

**JOURNAL OFFICIEL**

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

**NUMERO SPECIAL**Matahiti 152  
N° 9 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 17  
no Novema 2003

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE**Philippe  
MACHENAUD-JACQUIER**ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

Pages

Arrêté n° 1685 CM du 12 novembre 2003 portant nomination du chef du service du protocole .....	212
Arrêté n° 1686 CM du 12 novembre 2003 portant nomination du délégué au développement des communes .....	212

**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES****Présidence**

Arrêté n° 2530 PR du 13 novembre 2003 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française .....	212
Arrêté n° 2531 PR du 13 novembre 2003 portant modification des attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes .....	213
Arrêté n° 2532 PR du 13 novembre 2003 portant modification des attributions du ministre de l'économie et des finances .....	213
Arrêté n° 2533 PR du 13 novembre 2003 portant modification des attributions du ministre du logement, du travail et du dialogue social, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement .....	214
Arrêté n° 2534 PR du 13 novembre 2003 portant modification des attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des ports .....	214
Arrêté n° 2535 PR du 13 novembre 2003 portant modification des attributions du ministre de l'environnement et des transports, chargé de la sécurité routière et de la ville .....	215
Arrêté n° 2536 PR du 13 novembre 2003 relatif aux attributions du ministre du tourisme, chargé de la promotion des exportations .....	216
Arrêté n° 2537 PR du 13 novembre 2003 portant modification des attributions du ministre de la solidarité et de la famille, chargé de la promotion de la femme .....	217
Arrêté n° 2538 PR du 13 novembre 2003 portant modification des attributions du ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative .....	217
Arrêté n° 2539 PR du 13 novembre 2003 portant modification des attributions du ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de la promotion des langues polynésiennes .....	217
Arrêté n° 2555 PR du 14 novembre 2003 portant modification des attributions du ministre de la santé, de la fonction publique, de la rénovation et de la déconcentration de l'administration, chargé de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale .....	218

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1685 CM du 12 novembre 2003 portant nomination du chef du service du protocole.**

NOR : PRO0302326AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-42 APF du 18 mars 1999 portant création du service du protocole ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 novembre 2003,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Vainui Tuhiri est nommée chef du service du protocole de la présidence du gouvernement.

Art. 2.— L'arrêté n° 1533 CM du 14 novembre 2002 portant nomination de Mme Chantal Galenon en qualité de chef de service du protocole est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 novembre 2003.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 1686 CM du 12 novembre 2003 portant nomination du délégué au développement des communes.**

NOR : DDCC0302327AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création de la délégation pour le développement des communes de Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 novembre 2003,

Arrête :

Article 1er.— Mme Chantal Galenon est nommée déléguée au développement des communes.

Art. 2.— L'arrêté n° 1170 CM du 14 août 2003 portant nomination de Mlle Antonina Alfonsi en qualité de déléguée au développement des communes par intérim est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 novembre 2003.  
Gaston FLOSSE.

### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

#### PRESIDENCE

**ARRETE n° 2530 PR du 13 novembre 2003 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la proclamation n° 31-2001 APF/SG du 18 mai 2001 ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Les attributions relevant des affaires internationales, de la perliculture, du développement des communes et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel sont exercées par le Président du gouvernement.

Art. 2.— Les attributions des membres du gouvernement et l'ordre protocolaire sont fixés ainsi qu'il suit :

- M. Edouard Fritch, vice-président du gouvernement, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes ;
- M. Georges Puchon, ministre de l'économie et des finances ;
- M. Jean-Christophe Bouissou, ministre du logement, du travail et du dialogue social, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement ;
- M. Gaston Tong Sang, ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres ;
- Mme Armelle Merceron, ministre de la santé, de la fonction publique, de la rénovation et de la déconcentration de l'administration, chargé de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale ;
- M. Nicolas Sanquer, ministre de l'éducation et de l'enseignement technique ;
- M. Jonas Tahuaitu, ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des ports ;
- M. Bruno Sandras, ministre de l'environnement et des transports, chargé de la sécurité routière et de la ville ;
- M. Teva Rohfritsch, ministre du tourisme, chargé de la promotion des exportations ;
- Mme Patricia Grand, ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises ;
- M. Frédéric Riveta, ministre de l'agriculture et de l'élevage ;
- Mme Emma Tiunu-Algan, ministre de la solidarité et de la famille, chargé de la promotion de la femme ;
- M. Reynald Temarii, ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative ;
- Mme Louise Peltzer, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de la promotion des langues polynésiennes ;
- Mme Pascale Haiti, ministre de l'artisanat.

Art. 3.— Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 2131 PR du 12 septembre 2001, sera notifié au haut-commissaire de la République et au président de l'assemblée de la Polynésie française, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 novembre 2003.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 2531 PR du 13 novembre 2003 portant modification des attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2132 PR du 12 septembre 2001 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de

l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes,

Arrête :

Article 1er.— Dans les articles 1er et 11 de l'arrêté n° 2132 PR du 12 septembre 2001 susvisé, les mots "de la déconcentration administrative" sont supprimés.

Art. 2.— A l'article 2 de l'arrêté n° 2132 PR du 12 septembre 2001 susvisé, la ligne "service de l'administration et du développement des archipels" est supprimée.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 novembre 2003.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le vice-président,  
ministre de l'emploi,  
de la formation professionnelle,  
du développement des archipels,  
des nouvelles technologies  
et des postes,  
Edouard FRITCH.*

**ARRETE n° 2532 PR du 13 novembre 2003 portant modification des attributions du ministre de l'économie et des finances.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 640 PR du 19 mai 2001 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 2 de l'arrêté n° 640 PR du 19 mai 2001 susvisé, la ligne "service du commerce extérieur" est supprimée.

Il est ajouté une ligne ainsi rédigée :

- direction du budget et de la réglementation fiscale.

Art. 2.— Le II de l'article 3 de l'arrêté n° 640 PR du 19 mai 2001 susvisé est abrogé et remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

II - Au titre de la direction du budget et de la réglementation fiscale :

- préparation et modifications du budget et des comptes spéciaux de la Polynésie française.

Art. 3.— Au III de l'article 3 de l'arrêté n° 640 PR du 19 mai 2001 susvisé, dans la ligne "préparation et exécution du budget et des comptes spéciaux de la Polynésie française", les mots "préparation et" sont supprimés.

Art. 4.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 novembre 2003.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre*  
*de l'économie et des finances,*  
Georges PUCHON.

**ARRETE n° 2533 PR du 13 novembre 2003 portant modification des attributions du ministre du logement, du travail et du dialogue social, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2133 PR du 12 septembre 2001 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, du travail et du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Dans les articles 1er et 11 de l'arrêté n° 2133 PR du 12 septembre 2001 susvisé, les mots "de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme" sont supprimés.

Art. 2.— Le deuxième alinéa de l'article 1er de l'arrêté n° 2133 PR du 12 septembre 2001 susvisé est abrogé.

Art. 3.— A l'article 3 de l'arrêté n° 2133 PR du 12 septembre 2001 susvisé, la ligne "service de l'urbanisme" est supprimée.

Art. 4.— Les articles 5 et 6 de l'arrêté n° 2133 PR du 12 septembre 2001 susvisé sont abrogés.

Art. 5.— A l'article 10 de l'arrêté n° 2133 PR du 12 septembre 2001 susvisé, les lignes "Société d'équipement de Tahiti et des îles (Sétil)" et "S.E.M.-S.A.G.E.P." sont supprimées.

Art. 6.— Le ministre du logement, du travail et du dialogue social, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 novembre 2003.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre du logement,*  
*du travail et du dialogue social,*  
*et de l'énergie,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

**ARRETE n° 2534 PR du 13 novembre 2003 portant modification des attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des ports.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 644 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des ports,

Arrête :

Article 1er.— Aux articles 1er et 8 de l'arrêté n° 644 PR du 19 mai 2001 susvisé, après le mot "équipement", insérer les mots "de l'aménagement, de l'urbanisme".

Art. 2.— Après l'article 3 de l'arrêté n° 644 PR du 19 mai 2001 susvisé, insérer un article 3-1 ainsi rédigé :

*Art. 3-1.*— Au titre du service de l'urbanisme, il reçoit délégation de pouvoir pour délivrer :

- les autorisations d'ouverture des établissements recevant du public ;
- les autorisations de travaux immobiliers et les certificats de conformité ;
- les permis de lotir ;
- les fiches de renseignements d'aménagement.

Art. 3.— Après l'article 3-1 de l'arrêté n° 644 PR du 19 mai 2001 susvisé, insérer un article 3-2 ainsi rédigé :

*Art. 3-2.*— Au titre de l'aménagement, il reçoit délégation pour l'instruction des dossiers relatifs au schéma général d'aménagement du territoire (S.A.G.E.), aux plans généraux d'aménagement (P.G.A.), aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) et, avec le concours du ministre de la pêche, aux plans généraux de gestion d'espaces maritimes (P.G.E.M.).

Il préside le comité d'aménagement de la Polynésie française ainsi que les commissions spécialisées créées par l'article D. 100-2 du code de l'aménagement.

Il est représenté aux réunions des commissions suivantes :

- groupe de travail chargé de l'élaboration et de la révision des plans de gestion d'espace maritime ;
- commission des installations classées ;
- commission des sites et des monuments naturels.

Il reçoit délégation pour ordonner les enquêtes publiques de l'article D. 134-1 du chapitre 4 du titre 3 du livre Ier du code de l'aménagement.

Art. 4.— Dans la rubrique "autres établissements et organismes" figurant à l'article 7 de l'arrêté n° 644 PR du 19 mai 2001 susvisé, ajouter la ligne :

- S.E.M.-S.A.G.E.P., Société d'aménagement et de gestion de la Polynésie française.

Art. 5.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des ports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 novembre 2003.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des ports,*  
Jonas TAHUAITU.

**ARRETE n° 2535 PR du 13 novembre 2003 portant modification des attributions du ministre de l'environnement et des transports, chargé de la sécurité routière et de la ville.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1704 PR du 24 septembre 2002 modifié relatif aux attributions du ministre de l'environnement et de la ville,

Arrête :

Article 1er.— Dans les articles 1er et 8 de l'arrêté n° 1704 PR du 24 septembre 2002 susvisé, après le mot "environnement", insérer les mots "et des transports, chargé de la sécurité routière".

Art. 2.— Après l'article 2 de l'arrêté n° 1704 PR du 24 septembre 2002 susvisé, il est inséré un article 2-1 ainsi rédigé :

Art. 2-1.— Dans le domaine des transports, il a autorité sur les services suivants :

- service des transports maritimes et aériens ;
- service des transports terrestres ;
- service de la navigation et des affaires maritimes ;
- délégation à la sécurité routière.

Il reçoit délégation de pouvoir pour les affaires suivantes :

*A - Au titre des transports maritimes et aériens :*

- instruction des demandes de licences d'armateur ;
- autorisations exceptionnelles de modification de touchée pour les navires assurant la desserte interinsulaire ;

- nomination des membres du comité consultatif de la navigation maritime interinsulaire ;
- nomination des membres de la commission d'examen des tarifs maritimes interinsulaires ;
- nomination des membres des comités et sous-comités techniques des transports ;
- autorisations d'exploitation commerciale d'aéronefs ;
- autorisations d'ouverture des aéroclubs ;
- actes de gestion des aérodromes relevant de la compétence de la Polynésie française ;
- actes de gestion des aéronefs appartenant au territoire ;
- nomination des membres de la commission consultative des aérodromes relevant de la compétence de la Polynésie française.

*B - Au titre des transports terrestres :*

- délivrance des permis de conduire (toutes catégories), du brevet de sécurité routière, du livret d'apprentissage anticipé de la conduite des véhicules terrestres à moteur ;
- préparation, en liaison avec le ministre chargé de l'équipement, des mesures relatives à la sécurité routière ;
- délivrance des cartes grises, annulation des cartes grises ;
- délivrance des certificats d'inscription de gage ou de non-inscription de gage ;
- autorisation de mise en circulation permanente des véhicules hors gabarit ;
- délivrance des cartes violettes et toutes les autorisations de mise en circulation ;
- délivrance des procès-verbaux de réception par type ;
- délivrance des cartes et numéros de la série WW ;
- délivrance des cartes et numéros de la série W ;
- homologation des équipements de sécurité prévue par l'article 64 de la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 ;
- homologation des dispositifs d'éclairage et de signalisation prévue aux articles 90 à 101 de la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 ;
- homologation des avertisseurs sonores de route et des avertisseurs sonores spéciaux prévue aux articles 103 et 104 de la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 ;
- autorisation d'exercice de la profession de loueur de véhicules automobiles sans chauffeur ;
- délivrance du certificat d'aptitude professionnelle et pédagogique à l'enseignement de la conduite automobile (C.A.P.P.E.C.) ;
- délivrance des licences pour les véhicules affectés aux services touristiques de transport de personnes ;
- autorisation de voyage pour les services touristiques de transport exceptionnel ;
- détermination du quota du gasoil détaxé en faveur des professionnels du transport en commun ;
- fixation de la date et du lieu de chaque session d'examen du certificat de capacité à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes, des taxis, des voitures de remise et des véhicules de service particularisé ;
- délivrance du certificat de capacité et de la carte professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes ;
- délivrance du certificat de capacité à la conduite des taxis, des voitures de remise et de service particularisé ;
- autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite de véhicules terrestres à moteur ;
- agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur ;

- autorisation d'enseigner occasionnellement dans une île différente de celle pour laquelle les établissements d'enseignement sont agréés ;
- délivrance des licences de taxis et des licences de voitures de remise ;
- saisine de la commission médicale instituée par l'article 136 de la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985.

*C - Au titre de la navigation et des affaires maritimes :*

- délivrance des attestations de succès aux examens professionnels et des diplômes, brevets et certificats de navigation au commerce et à la pêche ;
- délivrance des brevets de pilote maritime ;
- décision de renvoi d'un pilote maritime devant la commission de discipline, mesures de procédure disciplinaire et application des sanctions disciplinaires encourues par les pilotes maritimes ;
- délivrance, renouvellement et retrait des licences de capitaine-pilote ;
- décisions d'ouverture des sessions d'examens et nominations des membres des commissions d'examens pour l'obtention des brevets de navigation maritime visés par l'arrêté conjoint Etat-territoire n° 235 du 9 mars 1989.

Art. 3.— L'article 7 de l'arrêté n° 1704 PR du 24 septembre 2002 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

- Société d'équipement de Tahiti et des îles (Sétit) ;
- entreprises de transport interinsulaire ;
- personnes morales attributaires d'un ou plusieurs services publics et réguliers de transport de personnes ;
- prévention routière.

Art. 4.— Le ministre de l'environnement et des transports, chargé de la sécurité routière et de la ville, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 novembre 2003.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre de l'environnement  
et des transports,*  
Bruno SANDRAS.

**ARRETE n° 2536 PR du 13 novembre 2003 relatif aux attributions du ministre du tourisme, chargé de la promotion des exportations.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Le ministre du tourisme, chargé de la promotion des exportations, exerce, sous l'autorité du Président du gouvernement, les missions qui lui sont confiées par le conseil des ministres.

Art. 2.— Dans le domaine du tourisme, il a autorité sur le service du tourisme.

Il reçoit délégation de pouvoir pour les affaires suivantes :

- licences d'agent de voyage ;
- licences de bureau d'excursion ;
- licences de navigation charter ;
- classement des établissements hôteliers.

Art. 3.— Dans le domaine de la promotion des exportations, il a autorité sur le service du commerce extérieur. Il reçoit délégation de pouvoir pour les affaires suivantes :

- délivrance des licences d'exportation et d'importation autres que celles relatives aux perles d'eau douce ;
- répartition des quotas d'importations.

Art. 4.— Sous réserve des pouvoirs délégués au ministre chargé de la fonction publique, il reçoit délégation de pouvoir pour la gestion des personnels placés sous son autorité, et pour les recrutements pour une période déterminée n'excédant pas trois mois.

Art. 5.— Dans le domaine de la gestion financière des crédits délégués à son ministère, il accomplit les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses ;
- remboursement des frais et états indemnitaires ;
- réquisition de passages et bagages ;
- désignation des agents chargés de l'engagement et de la liquidation des dépenses ;
- virements de crédits de rubrique à rubrique à l'intérieur d'un même article ;
- signature de contrats et conventions liés à la gestion courante des services placés sous son autorité.

En matière de marchés publics, il est désigné comme autorité compétente pour l'application des dispositions de la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 portant approbation du code des marchés publics de toute nature passés au nom de la Polynésie française.

Art. 6.— Il reçoit délégation de pouvoir pour certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes qu'il émet en application des dispositions du présent arrêté.

Art. 7.— Il présente au conseil des ministres toutes les questions relatives aux établissements ou organismes suivants :

- G.I.E. Tahiti Tourisme ;
- G.I.E. Tahiti Manava ;
- S.E.M. Paofai ;
- E.P.I.C. Heiva Nui.

Art. 8.— Le ministre du tourisme, chargé de la promotion des exportations, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 1656 PR du 23 septembre 2002 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 novembre 2003.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre du tourisme,*  
Teva ROHFRIETSCH.

**ARRETE n° 2537 PR du 13 novembre 2003 portant modification des attributions du ministre de la solidarité et de la famille, chargé de la promotion de la femme.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de la solidarité et de la famille,

Arrête :

Article 1er.— Aux articles 1er et 10 de l'arrêté n° 650 PR du 19 mai 2001 susvisé, après le mot "famille", insérer les mots "chargé de la promotion de la femme".

Art. 2.— Après l'article 3 de l'arrêté n° 650 PR du 19 mai 2001 susvisé, il est inséré un article 3-1 ainsi rédigé :

Art. 3-1.— Il a autorité sur la délégation à la condition féminine.

Art. 3.— Aux paragraphes "autres établissements et organismes" de l'article 7 de l'arrêté n° 650 PR du 19 mai 2001 susvisé, la ligne "Caisse de prévoyance sociale" est supprimée.

Art. 4.— Le ministre de la solidarité et de la famille, chargé de la promotion de la femme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 novembre 2003.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre de la solidarité  
et de la famille,*  
Emma ALGAN.

**ARRETE n° 2538 PR du 13 novembre 2003 portant modification des attributions du ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 651 PR du 19 mai 2001 modifié relatif aux attributions du ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes, de la vie associative, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Arrête :

Article 1er.— Aux articles 1er et 9 de l'arrêté n° 651 PR du 19 mai 2001 susvisé, les mots "chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel" sont supprimés.

Art. 2.— L'article 4 de l'arrêté n° 651 PR du 19 mai 2001 susvisé est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 novembre 2003.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre de la jeunesse et des sports,  
de l'insertion sociale des jeunes  
et de la vie associative,*  
Reynald TEMARII.

**ARRETE n° 2539 PR du 13 novembre 2003 portant modification des attributions du ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de la promotion des langues polynésiennes.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2134 PR du 12 septembre 2001 relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de la promotion de la femme et des langues polynésiennes,

Arrête :

Article 1er.— Aux articles 1er et 8 de l'arrêté n° 2134 PR du 12 septembre 2001 susvisé, les mots "de la femme" sont supprimés.

Art. 2.— A l'article 2 de l'arrêté n° 2134 PR du 12 septembre 2001 susvisé, la ligne "délégation à la condition féminine" est supprimée.

Art. 3.— Le ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de la promotion des langues polynésiennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 novembre 2003.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre de la culture,  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*  
Louise PELTZER.

**ARRETE n° 2555 PR du 14 novembre 2003 portant modification des attributions du ministre de la santé, de la fonction publique, de la rénovation et de la déconcentration de l'administration, chargé de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2135 PR du 12 septembre 2001 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration,

Arrête :

Article 1er.— Aux articles 1er et 8 de l'arrêté n° 2135 PR du 12 septembre 2001 susvisé :

- après le mot "rénovation", ajouter les mots "et de la déconcentration" ;
- après le mot "administration", ajouter les mots "chargé de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale".

Art. 2.— Après l'article 2 de l'arrêté n° 2135 PR du 12 septembre 2001 susvisé, insérer deux articles ainsi rédigés :

- *art. 2-1.*— Il fait appel, en tant que de besoin et avec l'accord du ministre responsable, à la direction générale à la protection sociale ;
- *art. 2-2.*— Il fait appel, en tant que de besoin et avec l'accord du ministre responsable, aux services des circonscriptions administratives.

Art. 3.— L'article 7 de l'arrêté n° 2135 PR du 12 septembre 2001 susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

*Autre établissements et organismes :*

- Caisse de prévoyance sociale.

Art. 4.— Le ministre de la santé, de la fonction publique, de la rénovation et de la déconcentration de l'administration, chargé de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 novembre 2003.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la santé,  
de la fonction publique,  
de la rénovation*

*et de la déconcentration de l'administration,*  
Armelle MERCERON.